

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°22/2026

Convocation : 21 août 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 9

Nombre de présents : 8

Procurations : 1

Nombre de votants : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Pascale LABBÉ, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Isabelle GAUBIAC, Monsieur Francis FOUCAMBERT, Monsieur André BAZIN, Madame Natàlia SANTOS

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Michelle ROBIC
(procuration donnée à Madame Isabelle GAUBIAC)

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Approbation de la convention avec le CLIC Nord Est Essonne

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.113-2 et suivants relatifs aux Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),

VU la décision du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 18 novembre 2022 fixant la zone d'intervention du CLIC Nord-Est Essonne,

VU la convention entre le Département de l'Essonne et le Service Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH), porteur du CLIC Nord-Est Essonne, en date du 1er novembre 2022,

VU le projet de convention d'engagement réciproque pour une mise à disposition sur la commune de Crosne des missions du CLIC Essonne Nord-Est, à conclure entre le CCAS de Crosne et le SEGAH,

VU les budgets primitifs 2025 et 2026 du CCAS de Crosne, adoptant une inscription de 7 600 € au titre de la subvention destinée au CLIC Nord-Est Essonne, sur la base d'une estimation de 1 900 habitants de plus de 60 ans,

VU l'appel à cotisation 2026 adressé par le CLIC Nord-Est Essonne en date du 2 juin 2026, précisant qu'en application des indicateurs INSEE 2022 en vigueur au 1er janvier 2026, la cotisation annuelle s'élève à 7 624 € correspondant à 4 € × 1 906 personnes âgées de plus de 60 ans,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite des élections municipales,

CONSIDÉRANT que le CLIC Nord-Est Essonne intervient sur 10 communes, dont Crosne, au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, de leurs familles et des professionnels du territoire,

CONSIDÉRANT que les missions du CLIC Nord-Est Essonne — accueil, information, orientation, évaluation, coordination et suivi des situations gérontologiques — s'inscrivent pleinement dans les missions d'action sociale du CCAS de Crosne en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CLIC Nord-Est Essonne est fixée à un montant forfaitaire de 4 € par habitant de plus de 60 ans résidant sur la commune, calculé sur la base des indicateurs INSEE de référence,

CONSIDÉRANT que l'appel à cotisation 2026 retient un effectif de 1 906 habitants de plus de 60 ans à Crosne, soit une cotisation annuelle de 7 624 € (4 € × 1 906),

CONSIDÉRANT que le montant de 7 600 € inscrit aux budgets primitifs 2025 et 2026 résulte d'une estimation interne arrondie à 1 900 séniors, qu'il convient de corriger pour l'aligner sur les indicateurs INSEE 2022 retenus par le CLIC Nord-Est Essonne,

CONSIDÉRANT que cette adhésion annuelle, renouvelable par tacite reconduction, permettrait à l'ensemble des Crosnois concernés de bénéficier gratuitement des services du CLIC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'engagement réciproque à conclure entre le CCAS de Crosne et le Service Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH), porteur du CLIC Nord-Est Essonne, telle que présentée en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

DIT que, par dérogation au montant de 7 600 € initialement inscrit aux budgets primitifs 2025 et 2026, la contribution financière annuelle du CCAS de Crosne au CLIC Nord-Est Essonne est fixée à 4 € par habitant de plus de 60 ans résidant sur la commune, soit un montant de 7 624 € (sept mille six cent vingt-quatre euros) sur la base des indicateurs INSEE 2022 en vigueur au 1er janvier 2026 (1 906 habitants de plus de 60 ans), ce montant étant révisable annuellement en fonction de l'évolution de la population et sera inscrit au budget du CCAS à chaque exercice concerné,

DIT que, au titre de l'année 2026, année de signature de la convention, la contribution financière due par le CCAS de Crosne au CLIC Nord-Est Essonne sera calculée au prorata temporis de la période comprise entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques, trésorier de Yerres, et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS,

DONNE POUVOIR au Président pour l'exécution de la présente délibération et de tous documents s'y rapportant.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 8 SEPTEMBRE 2026.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le 14/09/2026

Président du CCAS,
Michael DAMIATI



CONVENTION D'ENGAGEMENT R CIPROQUE POUR UNE MISE   DISPOSITION SUR LA COMMUNE DE CROSNE DES MISSIONS DU CLIC ESSONNE NORD-EST

ENTRE LES SOUSSIGN S :

Le Service Essonnien du Grand  ge et du Handicap (SEGAH),  tablissement public dont le si ge est situ , 24, rue du Baron de Niv re – 91 140 Villebon-sur-Yvette, porteur du Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique du territoire Nord-Est¹, repr sent e par son Directeur, Jamil ADJALI,

ci-apr s d nomm  « CLIC Nord-Est Essonne »,

D'une part,

Et

LE Centre Communal d'Action Social de la commune de Crosne, dont le si ge est situ  au 35, Avenue Jean Jaur s - 91 560 Crosne, repr sent  par son Maire, Monsieur Micha l DAMIATI,

ci-apr s d nomm e « CCAS DE CROSNE »,

D'autre part,

IL A  T  CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La pr sente convention a pour but de d finir les modalit s de coop ration et les engagements r ciproques des parties en vue de mettre en  uvre les missions du CLIC Nord-Est Essonne sur le territoire de Crosne.

Les objectifs poursuivis par le CLIC Nord-Est Essonne et ses missions s'inscrivent dans un cadre l gal², r glementaire et conventionnel³ dont sa zone d'intervention, conform ment   la d cision du Conseil D partemental de l'Essonne en date du 18 novembre 2022.

Cette convention porte sur les principales actions suivantes, tant individuelles que collectives,   destination de l'ensemble des personnes  g es de plus de 60 ans r sidant   Crosne, de leurs familles et leur entourage, ainsi que des b n voles et des professionnels de la commune :

- Accueil, Information et Orientation ;
- Centre de ressources pour les professionnels ;
-  valuations, suivi des plans d'aides et de coordination des interventions autour des personnes ;
- Observatoire g rontologique du territoire sur des th matiques sp cifiques ;
- Actions collectives   destination du public et des professionnels.

La zone d'intervention du CLIC Nord-Est Essonne couvre 10 communes : 9 de la Communaut  d'Agglom ration Val d'Yerres-Val de Seine et Varennes-Jarcy.

¹ Dont les locaux sont situ s au 1, All e Louise de Vilmorin, 91 210 Draveil

² Article L113-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

³ Convention entre le d partement de l'Essonne et le Service Esso nien du Grand  ge et du Handicap porteur du CLIC Nord-Est en date du 1 r novembre 2022

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CCAS DE CROSNE (PROPOSITION)

La formalisation de cette convention permet au CCAS de Crosne de faire bénéficier des services proposés par le CLIC Nord-Est Essonne à l'ensemble de ses administrés - personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles et leur entourage - ainsi qu'aux bénévoles œuvrant sur la commune, et à tous les professionnels installés à Crosne et à tous ses agents municipaux.

Pour que le CLIC Nord-Est Essonne puisse mener à bien ses actions, le CCAS de Crosne s'engage pour ses agents municipaux dans la démarche de coopération suivante :

- Respecter les souhaits de la personne âgée (son projet de vie et libre choix de ses intervenants) ;
- Veiller au respect du cadre des missions du CLIC Nord-Est Essonne ;
- Partager les méthodes de travail participatives qui seront développées conjointement ;
- Participer aux réunions de travail et au COPIL mis en place par le CLIC Nord-Est Essonne dont l'objet concourt à la juste réalisation des actions encadrées par cette convention ;
- Représenter un relais d'information pour le CLIC Nord-Est Essonne : son existence et ses missions ;
- Favoriser activement l'accompagnement de la personne âgée mis en place par le CLIC Nord-Est Essonne dans le but de soutenir son projet de vie et permettre son maintien à domicile ;
- Communiquer l'ensemble des renseignements de fonctionnement et d'évolution des services municipaux d'action sociale (tarifs, conventions, agréments, prestations proposées activités proposées aux retraités) ;
- Permettre un accès direct et privilégier entre les interlocuteurs du CCAS de Crosne et les acteurs du CLIC pour fluidifier et rendre efficace le travail conjoint.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CLIC ESSONNE NORD-EST

La formalisation de cette convention permet au CLIC Nord-Est Essonne de mettre à disposition ses services et réaliser ses actions à destination de l'ensemble des administrés et des professionnels de la commune de Crosne qui en ont besoin, tant pour des situations individuelles qu'à titre collectif ou même intercommunal, si la demande était conjointe avec d'autres communes du CAVVVS dans un souci d'harmonisation des pratiques et des réponses apportées aux usagers et agents municipaux sur le bassin de population.

Le CLIC Nord-Est Essonne s'engage à déployer l'ensemble des moyens à sa disposition (humains, matériels et financiers) pour mettre en œuvre ses missions auprès du CCAS de Crosne tout en conservant ces 3 principes :

- La juste proportionnalité d'une action⁴ ;
- La recherche de la qualité au détriment de la quantité dans une logique de moyens plus que de résultats⁵ ;
- L'évaluation et la priorisation dans l'utilisation des ressources disponibles⁶.

Cette convention permet la mise en œuvre pour le CCAS de Crosne de l'ensemble des objectifs suivants en routine et/ou sur demande. Les actions ci-dessous illustrent à titre indicatif les 3 principaux objectifs ; tout l'intérêt de formaliser cet engagement réciproque entre le CCAS de Crosne et le CLIC Nord-Est Essonne est d'avoir la possibilité de définir conjointement un plan d'action annuel ou semestriel adapté aux besoins de la population et aux souhaits de la commune.

⁴ Le principe de proportionnalité : l'exigence d'un rapport, d'une adéquation, entre les moyens employés et le but visé.

⁵ Le CLIC Nord-Est Essonne base son travail sur la coopération avec les acteurs du territoire à partir des méthodes de travail participatives et toujours dans le respect du souhait des usagers. Son action ne fait pas « à la place » ni « pour » mais « avec », impactant avant tout les moyens de réalisation d'une action.

⁶ La répartition temporelle de l'exécution des actions, individuelles (ex : évaluation à domicile) ou collectives (ex : atelier), est faite au regard de l'appréciation par le CLIC Essonne Nord-Est, conjointement avec les partenaires, du degré d'importance et/ou d'urgence par rapport aux ressources disponibles (humaines, matérielles et financières).

1. Objectif principal : L'INFORMATION

- Accueil physique dans les locaux du CLIC Nord-Est à Draveil et téléphonique au 01 85 23 00 50 pour répondre aux questions que se poserait à tout habitant de Crosne de plus de 60 ans, sa famille et son entourage sur les services et prestations auxquels peut prétendre une personne âgée (ex : sur l'aide à domicile ou l'hébergement). Si besoin, les éléments constitutifs du dossier à constituer lui sont transmis ou les coordonnées du service qu'il doit interpellier ou vers lequel il peut s'orienter pour les démarches directes à entreprendre.
- Entretien téléphonique avec un agent municipal au sujet d'une situation particulièrement complexe suivie par le CCAS et pour lesquelles des conseils faciliteraient la prise en charge ou des renseignements sur des ressources hors-communales pourraient être nécessaires (ex : annuaire étendu à jour, partenariat, expérimentation).
- Mise en place de groupes de paroles ou d'ateliers thématiques (ex : action de prévention) sur tout le territoire ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans en alternant les lieux de rencontres sur les 10 communes.
- Participation à des animations collectives type « conférence grand public ».

2. Objectif principal : L'ÉVALUATION

- Evaluation médico-psycho-sociale au domicile de la personne âgée de ses besoins au regard de sa demande ou de celle faite lors du signalement initial par le service du CCAS de Crosne. Appui sur des grilles d'analyse validées dans le domaine gériatrique et spécifiques à un maintien au domicile en sécurité et qualité.
- Rédaction et transmission d'un compte-rendu suite à l'évaluation demandée par le CCAS de Crosne : formalisation d'un plan d'aide personnalisé. Transmission, discussion et validation conjointe avec les différents acteurs de ce plan d'aide individuel. Proposition en termes pratiques de la manière de le mettre en place : coordonnées des services à contacter, documents à remplir pour constituer des demandes, éléments justificatifs des conclusions de l'évaluation.
- Organisation de réunions de coordination entre professionnels du secteur, dont les agents des services municipaux de Crosne, sur des situations complexes permettant à la fois de penser collectivement des solutions ou des axes d'amélioration et de prendre du recul avec la présence d'un tiers comme le CLIC Nord-Est Essonne (idem pour les réunions de synthèse avec les partenaires en vue d'une concertation sur une situation particulière).

3. Objectif principal : LE SUIVI

- Mise en œuvre des préconisations établies dans le plan d'aide personnalisé après l'évaluation au domicile d'une personne âgée puis validé conjointement avec les partenaires : contact direct des services nécessaires, aide à la rédaction des dossiers de demande des aides envisagées, mise en relation des différents prestataires identifiés et avec l'usager et vérification de l'organisation de l'ensemble.
- Suivi dans le temps de l'application du plan d'aide et coordination des interventions mises en place. Prise de nouvelles auprès de la personne âgée suivie et auprès des professionnels de son cercle de santé⁷ (services de soins, services sociaux, services municipaux). Réévaluation au domicile si nécessaire avec adaptation du plan d'aide, notation des améliorations ou anticipation des

⁷ La santé est entendue dans sa définition multidimensionnelle telle qu'elle est inscrite dans le Préambule de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé et qui reste inchangée depuis 1946 : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

dégradations des conditions de vie et de santé et le cas échéant, orientation vers une institutionnalisation (ex : EHPAD) ou alerte du médecin traitant pour un risque d'hospitalisation.

- Aider le CCAS et accompagner la personne âgée suivie dans les situations de crise où la coordination de l'ensemble des partenaires et l'appui spécialisé est particulièrement important : retour d'hospitalisation, aggravation de la perte d'autonomie...

Le CLIC Nord-Est Essonne souhaite, pour les Crosnois de plus de 60 ans et leurs proches ainsi que pour les services de Crosne s'inscrire dans une triple démarche :

- Proximité,
- Accès facilité aux droits,
- Lieu d'écoute, de solidarité et de communication,
- Mise en réseau entre les professionnels.

Le CLIC Nord-Est Essonne s'inscrit dans la cohérence de projet de façon conjointe avec les communes, les EPCI, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, les établissements de santé et médico-sociaux, les services sociaux (...).

Dans cette optique, le CLIC Nord-Est Essonne s'engage dans une démarche interne d'auto-évaluation quantitative et qualitative et transmettra au CCAS de Crosne, a minima annuellement, au regard de la contrepartie financière à cette convention d'engagements réciproques une synthèse de son activité propre à Crosne. Au regard de ces éléments d'activité, le CLIC Nord-Est Essonne et le CCAS de Crosne pourront ainsi élaborer ensemble des axes de travail et de développement communs sur l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ACTION

Pour permettre à ses administrés et à ses agents municipaux de bénéficier de l'ensemble de la mise en place des missions du CLIC Nord-Est Essonne de manière gratuite et sans restriction dans les niveaux d'actions réalisées, tout en respectant le cadre de cette convention, le CCAS de Crosne adhère au CLIC Nord-Est Essonne et lui apporte un financement correspondant au montant forfaitaire de quatre euros par personne âgée de plus de 60 ans vivant sur la commune de Crosne (soit 4€/hab. de + 60 ans), suivant le dernier recensement INSEE au moment de la signature.

L'adhésion avec son versement correspondant est annuelle et calée sur un exercice comptable (année civile). Si l'adhésion est contractée en cours d'année, le montant du financement est alors calculé prorata temporis.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception constatant le(s) manquement(s).

Néanmoins, étant donné le public vulnérable visé par les actions du CLIC Nord-Est Essonne ainsi que face aux conséquences légales, matérielles et humaines qu'entraînerait l'arrêt de l'adhésion du CCAS de Crosne, les deux parties s'engagent, dans toute la mesure du possible, à discuter en amont des litiges

qui pourraient survenir dans leur collaboration et ainsi à chercher des solutions intermédiaires permettant la poursuite des actions du CLIC Nord-Est Essonne au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans de Crosne ; et le cas échéant, respectent un délai de prévenance raisonnable avant toute procédure de résiliation.

Fait en double original, à Draveil, le 8 septembre 2026

Pour le CCAS de Crosne
Le Maire

Pour le CLIC Nord-Est Essonne
Le Directeur du SEGAH

Monsieur Michaël DAMIATI



Monsieur Jamil ADJALI